Association de Développement de l'Apiculture en Aquitaine

Les Nouvelles de l'Adaaq

Décembre 2008
Numéro 3

Actu Aquitaine 2
Manifestations grand public
Nouvelles des partenaires
Règlement intérieur 3

Actions 2008 4
Formations ADAs
Suivi de miellées
Enquête mortalité 5
Réseaux de lutte - frelon 6
Ne pas oublier : Enquêtes, MAE, Rapport Saddier

Valorisation 7
Marque collective
IGP
Les Signes de qualité existants 8

Réglementation 9
Etiquetage
Dénomination montagne 10
Lutte contre varroa 12

Focus technique 11
Pollution et pollinisation
Aides directes Viniflhor

Petites annonces, Agenda 13

Edito

par Thomas MOLLET

Chers collègues,
La saison 2008 a été éprouvante pour la plupart d'entre nous, avec l'impression de tenir les ruches à bout de bras, pendant le début de saison au moins ; et une fin de saison en forme d'encouragement !
L'enquête production 2008 de l'ADAAQ, que vous avez reçue, va nous permettre d'affiner notre approche du déroulement de cette saison. Je vous encourage à y répondre nombreux, nous avons besoin de ces références pour avoir quelques données technico-économiques en Aquitaine ; en attendant un véritable Observatoire Technico-économique national, qui bien que prêt à être mis en œuvre, n'a pas encore trouvé son financement.
L'ADAAQ entre dans un rythme de croisière dans son **rôle d'animation et de développement** de l'apiculture aquitaine : par exemple, les formations que nous vous proposons concernent encore cette année les 3 sujets que nous nous sommes fixés : sanitaire, élevage et qualité, sans oublier les journées d'échanges sur les exploitations. Ce « journal technique » en est aussi la concrétisation.
Côté **recherche appliquée et expérimentations**, le travail sur le frelon asiatique se termine et nous pourrons vous présenter les résultats des travaux de cette année, au plus tard début 2009. Le conseil d'administration a souhaité l'an prochain démarrer un travail sur varroa ; il s'agit dans un premier temps d'acquérir des références de notre région. Ce travail de base permettra d'orienter le travail d'expérimentation varroa dans les prochaines années.
Développement économique : le travail sur l'IGP a fait un grand pas cette année (grâce au travail d'Adeline Airault, stagiaire ENITA à l'ADAAQ), tout comme celui sur la marque collective : des groupes de travail vont être constitués et vont vous permettre de participer au travail de construction de ces actions. Votre participation est primordiale et j'encourage vivement les apiculteurs intéressés à se faire connaître auprès de Léa, notre animatrice, ou d'André Fontaine (administrateur référent pour la marque collective) et Bernard Berque (administrateur référent sur le dossier IGP).
Au niveau national, la nouvelle structuration nationale en commissions (sanitaire, élevage et qualité) permet le développement d'actions nationales et de meilleures concertations entre ADA. L'enquête mortalité en est le premier aboutissement. Les résultats descriptifs sont présentés dans ce bulletin ; cette enquête est encore en cours d'analyse statistique et les résultats complets seront présentés dans un prochain Bulletin Technique Apicole.
Autant d'exemples de l'avancée de références techniques pour l'apiculture en Aquitaine, ou au niveau national. Ne nous arrêtons pas cependant en si bon chemin ; et même si nos moyens financiers nous obligent a faire des choix, nous souhaitons rester à votre écoute : nous avons souhaité qu'une enquête sur vos attentes techniques soit réalisée ; vos réponses nous permettrons d'orienter les choix d'actions à mener dans les années à venir.

Avez-vous, comme moi, l'impression que la filière apicole (au sens large) a peut-être aujourd'hui les moyens de se reconstruire ?
Le rapport du député M. Saddier, « Pour une apiculture durable », que je vous recommande de lire, apporte un éclaircissement quant à une organisation possible pour notre filière. Sans entrer dans le détail des propositions, M. Saddier suggère une organisation à terme de la filière apicole sur le modèle des filières agricoles : une interprofession et un institut technique distincts. L'interprofession, regroupant le syndicalisme, aurait comme vocation, entre autres, de financer un institut technique et scientifique, indépendant du syndicalisme. L'objectif majeur de l'institut technique serait alors de mener à bien ou de coordonner les travaux permettant d'approcher des problèmes techniques de la filière (en particulier les problèmes de cheptel, donc de production)…

Tout ceci pour chacun de nous : inscrivez-vous aux formations, répondez nombreux aux différentes enquêtes, faites-nous des suggestions…

Actu Aquitaine

Manifestations grand public

Certaines manifestations ont fait appel à des apiculteurs de l'ADAAq pour intervenir durant des conférences.

Dimanche **22 Juin** durant la foire 'Vivre à Bazens', une conférence sur « l'abeille, complément vital de l'agriculteur », avait lieu. Christine Arade est intervenue sur la pollinisation faite par les abeilles. Aux côtés de :
- Mme Gastal, présidente de l'Abeille Gasconne
- Mr Vidal apiculteur bio en Tarn et Garonne
- Mr Nathan, traducteur du livre de Percie du Sert en anglais et représentant Pollenergie
- Mr Coudoin apiculteur en lot et Garonne
- Mr Bergeron, représentant l'Unaf pour l'abeille sentinelle de l'environnement (Charte)

Mr Didier Sol de la chambre d'agriculture, au service Entreprise, dirigeait les débats.
Une quarantaine de personne était présente, dont 1 ou 2 apiculteurs amateurs, d'autres connaissant déjà un peu l'abeille.

Le **5 octobre** 2008, avait lieu la 2ème journée de l'éco responsabilité, organisée par la CPIE de Seignanx (40), sur le thème « Biodiversité, l'alarme est donnée ». L'objectif était de sensibiliser à la préservation de la nature et de présenter différentes actions à développer pour améliorer la biodiversité de son espace de vie. Hervé ESTIVAL, apiculteur dans le Lot et Garonne a témoigné sur le lien de l'abeille à son environnement, en soulignant le caractère multifactoriel des mortalités constatées, thème dont se sont emparés les médias ces derniers temps.

Nouvelles des partenaires

Développement et soutien de l'apiculture en Dordogne

Jean-Jacques NEGRIER est animateur de la filière apicole du département de la Dordogne, organisée dans la structure APIDOR. Celle-ci regroupe les deux syndicats apicoles (Le Rucher du Périgord et l'Abeille Périgordine) et le GDSA 24. Il nous présente dans cet article le programme départemental mis en œuvre cette année, avec le soutien financier du Conseil Général de la Dordogne.

Les principaux axes du programme départemental apicole concernent le développement de l'alimentation de l'abeille et la lutte du frelon asiatique.
L'action « **développement des jachères mellifères** » a pour but de favoriser l'implantation d'espèces favorables aux abeilles sur des surfaces non valorisées à des fins de production agricole. Ces surfaces peuvent concerner :
- Les surfaces dites « jachère PAC » : Ce sont les surfaces semées par les agriculteurs dans le cadre de la gestion de leur jachère (gel dit « volontaire » puisque suspension en 2008 de la jachère obligatoire) , mais ce sont aussi les bandes enherbées le long des cours d'eau. L'ensemble des espèces intéressantes pour les jachères mellifères (trèfles, lotier, phacélie, minette, mélilot, sainfoin) sont éligibles à titre des couverts autorisés pour la jachère PAC.
- Les surfaces non agricoles appartenant à des propriétaires désireux d'implanter des jachères mellifères, apiculteurs ou non.
- Les surfaces appartenant à des collectivités locales (Communes, Conseil Général) et dont le foncier peut permettre une telle mise en valeur.

Le demandeur qui désire implanter une jachère mellifère doit souscrire un contrat avec APIDOR, ce qui lui permet de bénéficier des aides du programme pour une fourniture gratuite de semences de mélanges mellifères adaptés à chaque type de sol (acide ou calcaire).
Le contrat prévoit une interdiction de fauchage pendant la floraison mais les règles d'entretien minimal relevant des normes locales restent applicables (destruction des adventices et espèces indésirables : chardon, sorgho d'Alep, rumex..)
L'objectif du programme est d'implanter 330 ha de jachères mellifères sur 3 ans (2008-2010). Pour la première année, les intentions de semis devaient permettre d'implanter 60 ha, mais les mauvaises conditions climatiques de printemps n'ont pas permis d'atteindre cet objectif et certains semis ont du être différés à cet automne.

Règlement intérieur ADAAq

Certaines modifications de ce règlement ont été votées lors de l'AG du 7 mars 2008.

Le présent règlement est établi conformément aux statuts de l'ADAAQ.

TITRE I – Dispositions générales

Article 1 – Adhésion – Généralités

Seules des personnes physiques et des personnes morales peuvent adhérer à l'ADAAQ, conformément à ses statuts :

- collège 1 : apiculteurs professionnels (cotisation AMEXA)
- collège 2 : apiculteurs pluriactifs (minimum 70 ruches)
- collège 3 : personnes morales associations, syndicats, GDSA
- collège 4 : groupements technique(pas d'adhésions individuelles). s et économiques : GIE, CETA, coopératives, …

Cette adhésion ne devient effective qu'après le versement de la cotisation à l'ADAAQ.

L'ADAAQ, afin de favoriser l'accès aux informations techniques, concède une adhésion à demi-tarif pour les apiculteurs professionnels et pluriactifs, en cours d'installation, ou nouvellement installés.

Art. 2 – Obligation des adhérents

L'adhésion à l'ADAAQ entraîne pour les adhérents l'obligation de se conformer aux statuts et de respecter le règlement intérieur.

Art. 3 – Démission et exclusion

La qualité de membre adhérent se perd :

- par démission : avec effet au 31 décembre de l'année en cours de sorte que la cotisation de l'année en cours reste due dans sa totalité ;

- par exclusion temporaire ou définitive décidée par l'Assemblée générale :

• si, au terme d'une année à compter de l'appel de cotisation, un membre adhérent ne s'est pas acquitté de cette dernière ;

• en cas de non-respect des statuts de l'ADAAQ ou de son règlement intérieur.

TITRE II – Ressources et engagements financiers

Art. 4 – Cotisations

Le montant des cotisations est fixé chaque année par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration.

Art. 5 – Engagements financiers

Pour toutes les dépenses et recettes qui ne relèvent pas du fonctionnement, la décision doit être prise en réunion de Bureau et le Conseil d'administration doit être informé.

Un état intermédiaire des comptes est adressé à la fin du premier semestre par le Trésorier au Conseil d'administration.

TITRE III – Administration

Le Conseil d'administration est organisé conformément à l'article VI des statuts.

Art. 6 – Réunions et délibérations

Le Conseil d'administration se réunit et délibère au minimum 3 fois par an. Les décisions sont prises à la majorité absolue des présents (pas de suppléant, pas de pouvoir).

Le quorum exigé est de la moitié des membres élus. En cas d'égalité des voix, le vote du Président est prépondérant.

Le mandat se perd si l'administrateur n'est plus adhérent direct ou si son GDSA n'adhère plus.

Art. 7 – Indemnités et déplacements

Dans la mesure où les indemnités ci-dessous ne mettent pas en difficulté financière l'ADAAQ, celle-ci prend en charge :

- les frais de déplacement des administrateurs pour les Conseils d'administration et les réunions de Bureau ;
- les frais de déplacement des administrateurs ou des membres mandatés par le Conseil d'administration ou le Bureau pour des réunions ou des actions découlant du rôle de l'ADAAQ.

Le barème des frais de déplacement est voté en Assemblée générale sur proposition du Trésorier.

D'autres remboursements peuvent être effectués sur décision du Bureau ou du Conseil d'administration, sur présentation de justificatifs.

TITRE IV – Assemblée générale

L'Assemblée générale est constituée conformément aux dispositions de l'article V des statuts.

TITRE V – Priorité et diffusion des résultats

Une fois, les travaux de synthèse, de recherche ou d'expérimentation validés par le Conseil d'administration, les résultats sont rendus publics, en priorité aux adhérents ou à travers le réseau CNDA.

TITRE VI – Relations entre l'ADAAQ et les structures adhérentes du collège 3

L'adhésion à l'ADAAQ par une structure du collège 3 ouvre les possibilités suivantes :

- chaque structure bénéficie une fois par an de l'intervention gratuite d'un salarié de l'ADAAQ lors de l'organisation d'un événement
- chaque structure peut proposer à 3 de ses membres de participer aux événements payant de l'ADAAQ, au titre de son adhésion (au tarif préférentiel d'adhérent direct)
- l'ADAAQ peut en outre effectuer de la prestation de service en partenariat ou payante pour cette structure (après validation du CA) : organisation d'événement, expérimentation, animation ponctuelle, etc.

TITRE VII – Validité

Le présent règlement intérieur est applicable immédiatement après son approbation par l'Assemblée générale. Les modifications sont proposées par le Conseil d'administration et votées en AG.

Actions ADDAq

Formations et journées d'échange

FORMATIONS PASSÉES

Visites d'exploitations avec l'ADA PC
Les 22 et 23 octobre, nous avons eu le plaisir de rencontrer une petite délégation d'apiculteurs picto-charentais. 19 apiculteurs, parmi lesquels 8 nord-aquitains (Dordogne et Gironde), ont parcouru 4 exploitations :
- chez Dominique JULIEN, à Jonzac en Charente-Maritime (17)
- chez Quentin LOBBE, à Grignols (33)
- chez Anne-Marie et Dominique VILLENEUVE, à Ste Foy La Longue (33)
- chez Alain HAURET, à Calonges (47)
Merci à ces apiculteurs pour leur accueil! Un compte-rendu est disponible sur demande à l'ADAAq.

Lutte contre Varroa – 20 novembre 2008
Cette formation n'était pas financée VIVEA: le nombre de participants n'était pas limité. Parmi les 35 inscrits, 8 ne sont pas venus. D'après les 22 fiches d'appréciation remplies, vous étiez globalement très satisfaits. Vincent GIROD, technicien de l'ADAPRO LR, fort de ses 15 ans d'expérience en apiculture, dont 6 à mener des expérimentations, a su en effet être à la fois très clair et interactif sur le sujet du varroa. Sujet ancien et connu de tous, mais dont la lutte est encore loin d'être maîtrisée…

FORMATIONS A VENIR

Choix des souches de greffage 20-21 janvier 2009
Jacques Boyer vient nous faire profiter de son expérience sur la station de sélection du Syndicat AOC Miel de corse. Cette formation intéressera les apiculteurs qui pratiquent la sélection.

Bulletin d'inscription non encore diffusé

Visite- échange 19 février 2009
Après 2 visites d'exploitations réalisées en 2007 et 2008 dans le sud de la Région, nous souhaitions remonter. Quentin Lobbe (33) a bien voulu recevoir de nouveau sur son exploitation, où il s'installe depuis janvier 2008, avec 500 ruches.

Approfondissement de la dégustation des miels
Monique MORLOT - 3 mars 2009

En projet :
- Production de gelée royale - GPGR, aout 2009
- Technologie du miel et Cristallisation dirigée, automne 2009
- Les résidus dans les cires - Bernard REMUAUD, automne 2009

Suivi de miellée, témoignage

Par Didier Trouvé et Bernard Berque (40)

Dans le cadre du projet de suivi des miellées de l'ADAAq, nous avons réalisé les pesées de deux ruchers tout au long de la miellée d'Erica. Nous avons réalisé celles-ci à l'aide de la grue de notre véhicule. Le peson est accroché entre le bout de la grue et la fourche lève-ruche. Nous avons essayé de respecter la fréquence d'une pesée tous les 5 jours. Vingt ruches étaient pesées à chaque fois. Les résultats sont en cours de traitement, mais au jour le jour, connaître le poids de Dans le cadre du projet de suivi des miellées de l'ADAAq, nous avons réalisé les pesées de deux ruchers tout au long de la miellée d'Erica. Nous avons réalisé celles-ci à l'aide de la grue de notre véhicule. Le peson est accroché entre le bout de la grue et la fourche lève-ruche. Nous avons essayé de respecter la fréquence d'une pesée tous les 5 jours. Vingt ruches étaient pesées à chaque fois. Les résultats sont en cours de traitement, mais au jour le jour, connaître le poids de nos ruches n'était pas sans intérêt.
Tout d'abord, ce suivi des ruches en miellées nous a permis de mieux cibler les interventions : rajout de hausses, savoir à quel moment récolter. Ensuite, ce suivi mis en parallèle avec l'observation météorologique, encore intuitive pour l'instant, nous apporte une meilleure compréhension du mécanisme de la miellée. Et donc une meilleure anticipation.

Cette mise en relation pluviométrie – température – poids sera d'autant plus intéressante pour savoir quand agir sur les ruchers qui se trouvent à plusieurs centaines de km, comme ceux des Pyrénées par exemple. Enfin, la prise de poids des ruches s'intègre dans les critères d'identification des reines qui serviront à tester des souches.

Enquête nationale sur les mortalités

Les données de l'enquête mortalité hiver 2007/2008, réalisée par le CNDA pour la première année, sont en cours d'analyse, mais les premiers résultats descriptifs sont disponibles.

Rappel de la méthode

L'enquête est composée de 2 parties, l'unité de base étant le rucher. La partie 1 concerne la « Préparation des colonies à la mise en hivernage et l'environnement du rucher ». La partie 2 porte sur les pertes hivernales et les visites de printemps. L'échantillonnage s'est fait par région, auprès des apiculteurs professionnels (> 150 ruches) adhérents aux ADA. Le taux de sondage de 20% dans chaque région a abouti à enquêter 7 exploitations en Aquitaine, correspondant à 69 ruchers et 3013 ruches (168 exploitations, 1358 ruchers, 62408 ruches en France).

Les résultats sont analysés au niveau national, des regroupements par région (Midi-Pyrénées et Aquitaine) permettront une « sous-analyse territoriale ». L'équipe cherche à faire ressortir corrélations entre les variables afin d'identifier les facteurs qui pourraient expliquer les causes des mortalités. Un prochain BTA transmettra cette analyse et un débat sur le thème aura lieu lors de la journée technique du CNDA le 27 novembre à Dijon.

Nous pouvons vous remettre quelques données afin de vous donner une idée des variables étudiées. Ces premiers résultats mettent en évidence des conditions environnementales difficile pour la mise en hivernage 2007/2008 :

Le taux de perte est la somme du taux de colonies mortes, bourdonneuses, faibles et malades. Le taux de perte moyen est de 29.3% en France. Il est de 23.3% en Aquitaine (cette valeur n'est qu'à titre indicatif, et ne prétend pas être représentative de l'apiculture professionnelle régionale au vu du faible nombre de ruchers sondés).

Nature des pertes : Les non-valeurs au printemps représentent la moitié des 29.3% de pertes.

Dernière récolte : estimée comme faible à nulle dans la moitié des ruchers.

Varroa : Si pour 37% des ruchers, les apiculteurs ont estimé que leur colonies souffraient d'une forte pression varroa, 60% de ces ruchers ont été considérés comme présentant une pression moyenne à forte.

Disponibilité en nectar : Dans l'environnement du rucher d'hivernage, pendant l'automne 2007, la disponibilité en nectar et/ou miellat a été considérée comme faible à nulle pour plus de 50% des ruchers.

Nourrissement : Dans 33% des cas, les réserves avant nourrissement étaient jugées faibles à nulles, et moyennes pour 30% des ruches. Pour 75% des ruchers, toutes ou partie des ruches ont été nourries pour préparer l'hiver ou durant l'hivernage. 30% des ruchers n'ont été nourris qu'une fois lorsque d'autres ont eu 2 ou 3 visites pour nourrissement. Environ 70% des ruchers nourris ont reçu du sirop, 24% du candi et 6% du miel. Dans certains cas exceptionnels, la pratique du nourrissement a commencé dès juillet/aout, mais la plupart de ces opérations sont réalisées en septembre-octobre et se prolonge jusqu'en février.

Cette enquête sera reconduite cette année, et sur plusieurs années, afin de tenter de connaître les causes des pertes, et d'orienter les travaux d'expérimentation. Les apiculteurs tirés au sort recevront la première partie de l'enquête début janvier.

Frelon asiatique : Etude et Réseaux de lutte

Le rapport de l'étude 2007 est disponible à l'ADAAq pour les adhérents intéressés. Il peut sinon vous être envoyé sous forme de CD, sur demande.
Le signalement de tous les nids repérés, même inhabités en hiver, aident à la préparation de la saison de piégeage. Si vous repérez un nid de frelon asiatique, prévenez vos réseaux départementaux :

Département	Contact De l'observateur de nid	Centralisation signalements	Centralisation piégeage	Fabrication des pièges	Référents Signalement et piégeage
64	Mairie	service de la Défense et de la protection civile de la Préfecture marie-pierre.castang@pyrenees-atlantiques.pref.gouv.fr	GDSA 64 Pierre.darfeuil@laposte.net		Personnel des collectivités locales mises à disposition pour le frelon + Apiculteurs volontaires
40	Mairie	DDSV 40 noemie.mistral@agriculture.gouv.fr	FDGDON 40 Benoit.remond@landes.chambagri.fr	Possibilité avec le GEPSA : travail pénitentiaire	Volontaires : Apiculteurs amateurs, professionnels + Agents sanitaires apicoles
47	*En attente de transmission des informations*		Au fil des Séounes info@les2seounes.com	Adhérents de Au Fil des Séounes	
24	Mairie	DDSV 24 isabelle.lerusse@agriculture.gouv.fr		Chaque communauté de commune	Personnel des collectivités locales mises à disposition pour le frelon
33		GDSA 33	*En attente de transmission des informations*		

Synthèse des réseaux de lutte contre le frelon asiatique dans les différents départements d'Aquitaine à la mi-décembre 2008

Enquêtes

Deux enquêtes vous ont été envoyées fin octobre :

- Enquête production 2008 : afin d'acquérir certaines références technico-économiques sur la région. Merci de la renvoyer à l'ADAAq avant le 1er décembre.
- Enquête attentes : afin de cerner vos besoins et d'orienter les actions techniques et d'animation. Merci de la renvoyer à l'ADAAq avant le 1er février.

MAE Apicole

Vous avez reçu un courrier vous informant des caractéristiques de la MAE Apicole en Aquitaine. Vous pouvez vous engager dès mai 2009, pour une durée de 5 ans. La DRAF a besoin d'estimer l'enveloppe nécessaire à prévoir en 2009. Pour ce faire, merci aux apiculteurs intéressés de faire connaître à l'ADAAq leur intention de contractualisation 2009, en précision le nombre de ruches concernées. Vous pouvez également nous indiquer vos intentions pour 2010 et 2011, notamment ceux qui sont engagés dans un CAD qui se poursuit au delà de 2009.

Rapport SADDIER "Pour une filière apicole durable"

Martial Saddier, député de Haute Savoie, a rendu le 10 octobre le rapport sur la filière apicole qu'il a effectué dans le cadre de sa mission parlementaire. Lors de nos rencontres en avril puis en juin, M. Saddier s'était particulièrement intéressé au sujet du frelon asiatique, dont il fait l'écho dans son rapport.
ⓘ Le rapport est téléchargeable sur le lien suivant : www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/084000646/index.shtml
Si vous n'avez pas internet, vous pouvez en faire la demande auprès de la Bibliothèque des rapports publics - Documentation française : elle vous l'adressera gratuitement par courrier si vous lui faites parvenir vos coordonnées postales dans cette boîte aux lettres : Marie-Christine Brizion— 124 rue Henri Barbusse— 93308 Aubervilliers cedex— tél : 01 40 15 69 37 - marie-christine.brizion@df.gouv.fr

Valorisation

Marque collective « Apiculteurs en Aquitaine »

Depuis plusieurs années, l'ADAAq envisage l'opportunité de créer une marque collective qui aurait pour objectifs de :

- créer un réseau commercial « apicole »
- promouvoir le métier d'apiculteur et les produits de la ruche au niveau régional

Cette marque permettrait de valoriser, en les distinguant, les productions issues du territoire aquitain. Elle est avant tout destinée aux apiculteurs adhérents à l'ADAAQ, professionnels et pluri-actifs. Des outils promotionnels (logo, dépliant vente directe, affiche, etc.) seraient mis à leur disposition, des partenariats pourraient appuyer la démarche (secteur touristique, hôtelier).

Avant de relancer ce projet, nous souhaiterions connaître votre intérêt : Merci de nous en faire part via l' « enquête attentes » ou directement par téléphone ou mail. Si un certain nombre d'apiculteurs y voit un intérêt, nous pensons définir les modalités et le fonctionnement de cette marque (statut, identité, premiers outils, partenariat, etc.) à travers un groupe de travail, constitué d'environ cinq adhérents. Nous avons déjà établis une trame, d'après le travail effectué les années précédentes, et avons soulevé plusieurs problématiques qui seraient à discuter au sein de ce groupe. Nous souhaiterions faire une première réunion le 30 janvier.

IGP Miels des Landes de Gascogne

Adeline Airault a terminé son stage fin septembre. Son rapport sur l'IGP est disponible à l'ADAAq, n'hésitez pas à en faire la demande. Son travail a permis de poser les bases : intérêt de l'IGP, lien patrimonial du miel au territoire, les outils à mettre en place pour accéder à l'IGP.

Le travail à poursuivre en 2009 se décompose en 2 thèmes :

a) Caractérisation des miels

Analyse d'échantillons et interprétation des résultats L'objectif est de disposer d'une description physique, chimique, gustative et pollinique des différentes appellations florales : bourdaine, Erica, Callune, toutes fleurs des Landes, Acacia.

La caractérisation des miels se fera d'abord sur les appellations florales. Elle visera par la suite à caractériser les miels selon leur lieu de production.

b) Détermination des points de maîtrise et de contrôle des étapes de production du miel

Le travail 2007-2008 a permis d'initier la définition du processus de production (pratiques, races, matériels…) des miels de la zone. La définition d'un cahier des charges de l'IGP nécessite, dans ce processus de production, d'identifier les points spécifiques et les points à risque qui vont caractériser les produits de la zone. La connaissance de ces points clefs aidera à fonder durablement les spécificités des miels.

- Faire un état des lieux des pratiques d'hygiène (ex. : conditions de récolte, d'extraction, de stockage), et de traçabilité des apiculteurs.
- Proposer des améliorations.

Pour avancer sur ces différents points, nous souhaitons travailler au sein d'un groupe de travail : « Traçabilité-production-étiquetage ». Les personnes intéressées sont invitées à se manifester à l'ADAAq. Des documents leur seront envoyés afin d'avoir les bases pour échanger lors de la première journée de travail qui aura lieu le 12 février.

En ce qui concerne la **caractérisation des miels**, nous avons besoin de réaliser un nombre suffisant d'analyses plusieurs années de suite. Les frais d'analyse sont pris en charge par l'ADAAq et les résultats sont transmis à l'apiculteur.

Les apiculteurs adhérents qui produisent du miel en zone de forêt des Landes sont donc invités à nous fournir un échantillon de 250 g. Une fiche collecte (jointe au précédent bulletin) est à renseigner pour chaque échantillon: il nous est important de savoir au moins où ont été produit les miels. Nous pouvons nous organiser pour coordonner la récupération des échantillons par département avec les personnes qui viendraient à Mont de Marsan pour diverses réunions hivernales.

Par ailleurs, certains d'entre vous ont réalisé des analyses de miels dans d'autres contextes. Cela nous intéresse d'en avoir copie, toujours sur les types : [Acacia, Toutes fleurs, bourdaine, Erica, Callune], et toujours en précisant localisation du/des ruchers.

Les signes de qualité existants en France

Il existe actuellement quatre appellations concernant le miel en France. Il s'agit des AOC Miel de corse et Miel de Sapin des Vosges, des IGP Miel de Provence et Miel d'Alsace. Deux autres IGP sont en cours : miel des Cévennes et du Haut Languedoc, et Miel du Gâtinais. Le tableau page suivante reprend les caractéristiques actuelles de chacun de ces signes.

Région	Objectifs	Etapes de la Démarche	Structure porteuse	Bénéficiaires	gamme de miels	Tonnage moyen annuel
PACA	- Protection contre les fraudes - Outil de valorisation et de segmentation du marché	- années 80 : adhésion à un label régional pour le miel de lavande - 1989 : label régional transformé en label rouge - 1994 : deuxième label rouge pour le miel toutes fleurs de Provence - 1995 : réflexion puis dépôt d'une demande d'IGP - novembre 2005 : IGP publiée au JOCE	SYMPAS Syndicat des miels de Provence et des Alpes du Sud	165 apiculteurs 9 conditionneurs 2 coopératives	Monofloral Polyfloral Miellat A spécificité provençale	400 à 600T
3 régions: Centre Bourgogne Ile de France	- Protéger sa qualité - Asseoir sa renommée afin de - Valoriser à la fois le produit, la filière et la région. - Garantir au consommateur un miel de bonne qualité	Démarche encore en cours, idée depuis 2002, travail effectif depuis 2003 (partie historique), 2004 (étude consommateur), 2006-2007 (travail pour déposer la demande) , dépôt fin 2007, et aujourd'hui attente de retours de l'INAO.	Groupement pour la Valorisation et la Promotion (GVP) du Miel de Gâtinais	Aval Apiculteurs	Polyfloral Couleur : 15<<50 sur échelle de Jack'sScale Texture : crémeux	330 t
Alsace	Valoriser les miels Alsaciens Garantir aux consommateurs un produit de qualité	- 1995 : création du miel de sapin "label rouge" sur le versant Alsacien du massif Vosgien - 1999 : AOC sapin des Vosges sur le versant Lorrain du massif Vosgien	Confédération des apiculteurs d'Alsace Et Syndicat des producteurs de miels d'Alsace	Une dizaine de producteurs (amateurs)	Seule la variété miel de sapin	Miellée variable chaque année ~ 12/13 T tous les 5 ans
Alsace		IGP Miel d'Alsace (2005) Sur toute la Région Alsace (plaine et montagne)	Confédération des apiculteurs d'Alsace	30 apiculteurs (dont 1 pro)	crémeux, acacia, châtaignier, forêt, sapin, tilleul, fleurs	~ 30 T en 2007
Languedoc-Roussillon (4 dpts), Midi-Pyrénées (2 dpts) Rhône-Alpes (1 dpt) **7 départements**	-Garantir l'origine et la qualité au consommateur -Mieux valoriser le produit, surtout pour la vente en gros -Protéger le produit -Structurer la filière -Valoriser par une origine une gamme plus large et asseoir la notoriété de ces produits.	-Début de la réflexion : 2000-2001 -2002 : Création du GQM LR -2003-2004: rédaction des cahier des charges CCP et IGP -2006 : consultation publique et première commission d'enquête 2007 : Réorganisation des SIQO : fin CCP. Seulement IGP est poursuivie. -2008 2e commission d'enquête. Nomination d'un comité d'experts. Démarche toujours en cours.	Groupement Qualité des Miels et Produits de la Ruche du Languedoc-Roussillon	Apiculteurs	Monofloral : châtaignier, bruyères, callune, acacia, ronces, framboisier, miellat de sapin Polyfloral Interdit: miel de culture (excepté châtaignier)	
Corse	- Structurer la filière apicole corse - Protection de la dénomination « corse » - Valorisation du produit et du terroir - Garantir l'origine et la qualité des miels	Années 80 : caractérisation de l'abeille écotype corse Fin années 80-début années 90 : Caractérisation des miels de Corse 1993 : dépôt du dossier de demande de reconnaissance en AOC 1994 : la commission d'enquête INAO estime qu'il y a un réel lien au terroir. Poursuite des travaux et de la mission 1998 : obtention de l'AOC « Miel de Corse – Mele di Corsica » (décret du 30 janvier 1998)	Syndicat AOC « Miel de Corse – Mele di Corsica »	80 apiculteurs (amateurs et professionnels)	Polyfloraux avec dominante : ***Printemps** (à dominante clémentinier ou asphodèle) ***Maquis de printemps** (D bruyère blanche) ***Maquis d'été** (D thym corse ou anthyllis) ***Miellat** ***Châtaigneraie** (D châtaigner) ***Maquis d'automne** (D arbousier)	200 à 250 t/an

Réglementation

L'Etiquetage des pots de miel

D'après CNDA Info juillet 2004 (article de Philippe Picard), et Lettre d'info ADAPIC juin 2008.

L'étiquette d'un pot de miel reflète l'image du miel et celle de son producteur. Il est donc important qu'elle présente les éléments qui permettront aux consommateurs de bien saisir les caractéristiques et la qualité du produit. Voici un récapitulatif des règles existantes pour l'étiquetage du miel.

Ces règles sont régies par le code de la consommation et le décret n °2003-587 du 30 juin 2003 dit «nouveau décret miel».

Les mentions devant figurer dans le même champ visuel

La dénomination de vente

ex. Miel de Bourdaine, miel de miellat, miel en rayons, miel filtré, miel destiné à l'industrie.

Elle peut être complétée (sauf pour le miel filtré ou destiné à l'industrie) par des indications ayant trait à l'origine florale ou végétale : miel d'acacia, miel de sapin, etc., à l'origine régionale, territoriale ou topographique : miel de forêt, miel de montagne, etc., ou à des critères spécifiques de qualité : miel de printemps, miel crémeux. Toutefois, cette mention complémentaire ne doit pas être de nature à induire l'acheteur en erreur sur les qualités substantielles du produit.

La quantité nette

l'indication du poids net est obligatoire à partir de 5 g.

en g ou kg écrite en 3 mm si 50g < pot <200g ; en 4 mm si 200g < pot < 1kg

La date de durabilité

la DLUO (date limite d'utilisation optimale) est la date jusqu'à laquelle le miel conserve ses propriétés spécifiques. Elle est indiquée en clair. Toutefois elle peut être annoncée par la mention : A consommer de préférence avant fin…

Elle est librement fixée, sous la responsabilité du metteur en marché, sauf contrainte particulière (cahier de charges spécifique). Si pour des raisons techniques elle ne peut figurer sur l'étiquette principale, il faut indiquer au consommateur l'endroit où elle se trouve.

Les conditions particulières de conservation

Mention facultative, le miel étant considéré comme non périssable

Autres mentions d'étiquetage

Nom ou raison sociale et adresse du fabricant ou conditionneur ou vendeur

Le code emballeur est fourni par la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes du département d'emplissage.

N° de lot

Elle peut être issue d'une numérotation librement élaborée. Elle peut correspondre à la DLUO (sachant qu'un numéro de lot ne peut pas désigner deux lots de miel différents) si elle est exprimée en clair (jj/mm/aa).

Le lieu d'origine ou de provenance (pays d'origine)

Elle est en général exigée uniquement si son omission crée une confusion sur la véritable provenance du produit. Seul le pays d'origine est obligatoire pour le miel. Mention 'Miel récolté en France' par exemple.

Si une indication de provenance est indiquée sur l'étiquette, elle doit être justifiée à tout moment par l'emballeur.

Dans le cas d'une démarche qualité (AOC, IGP, AOP), il est obligatoire de faire figurer l'indication géographique qui a été homologuée par les pouvoirs publics ou Commission européenne ainsi que le logo correspondant.

Mentions facultatives

- Le logo attestant de la contribution de l'entreprise à la politique d'élimination des déchets ménagers, s'il y a lieu. ex : eco-emballage

- La liste des ingrédients : elle n'est pas exigée pour le miel désigné sous la dénomination miel (produit ne comportant qu'un seul ingrédient – Article R. 112-15 du code de la consommation) mais la composition des miels polyfloraux peut être signalée (miel de lavande et miel de thym par exemple)

- Le mode d'emploi, chaque fois que sa mention est nécessaire a un usage approprié de la denrée alimentaire, ainsi que les précautions d'emplois. Ex. : « à conserver dans un endroit sec »

- Agriculture biologique : seuls les produits composés de plus de 95% d'ingrédients agricoles biologiques peuvent comporter dans leur étiquetage, au niveau de la dénomination de vente, les termes « agriculture biologique » ou « issu de l'agriculture biologique ». Pour les produits contenant entre 70 et 95% d'ingrédients agricoles biologiques, la référence à l'agriculture biologique ne peut pas être faite dans la dénomination de vente mais de manière séparée sous la forme : « x% des ingrédients d'origine agricole ont été obtenus selon les règles de la production biologique ». en dessous de 70% d'ingrédients agricoles biologiques, aucune référence à l'agriculture bio n'est admise.

Dans le cas d'un **miel sous signe d'identification IGP**, une partie de l'étiquette est commune à tous les producteurs ayant souscrits à la démarche.

Prenons l'exemple de l'IGP Miel de Provence :

On peut imaginer que sur la future étiquette IGP fournie aux producteurs par l'ADAAQ (?), on voit certaines mentions telles que :

- Le titre 'Indication Géographique Protégée'
- La dénomination 'Miel des Landes de Gascogne
- Le poids net ce qui engendre la création d'étiquettes différentes pour chaque type de conditionnement (250, 500 et 1kg par ex.)
- les coordonnées de l'ODG (?)

ainsi que certaines mentions comme :

- l'origine florale : 'Miel issu de la flore typique des Landes de Gascogne en Aquitaine', 'Miel issu en majorité de la fleur de Callune, Bruyère Érica ou Bourdaine'

Ainsi, le producteur aurait juste à apposer cette étiquette en plus de la sienne. Sur sa propre étiquette, seules les informations suivantes seraient obligatoires :

- la dénomination du produit par ex. 'Miel de Callune', 'Miel de Bruyère Érica', etc.
- son nom et adresse
- la DLUO
- le n° d'identification du lot qui peut être la DLUO si présentée telle que L jj/mm/aa

Les commentaires sur les caractéristiques organoleptiques pourraient être libres mais en accord avec celles décidées par le Groupe de Dégustation.

Dénomination montagne

L'utilisation du terme "Montagne " à la vente est réglementée. Des obligations sont à remplir, si vous êtes concernés, il vous faut faire une demande.
Cette dénomination est considérée comme une mention valorisante (comme les qualificatifs « fermier » ou « de pays »), différents des signes d'identification de la qualité et de l'origine (label rouge, IGP, STG, AOC, AOP, AB). Cette utilisation de la dénomination « Montagne » concerne en Aquitaine le fromage, la truite et le miel.

Suite à un travail entre Ministère de l'Agriculture et CNDA, et après consultation de l'APCA fin 2004, l'Arrêté interministériel du 9 décembre 2005 est paru au Journal Officiel le 20 décembre 2005, portant ainsi approbation du **Règlement Technique National Montagne relatif au miel** (abrégé en RTNM).

La production de miel de montagne représente une proportion importante du tonnage de miel en Aquitaine.
la Préfecture d'Aquitaine, par un arrêté préfectoral de mars 2006, autorise les adhérents des deux syndicats apicoles des Pyrénées-Atlantiques d'utiliser le terme « Montagne » dans la mesure où ils respectent l'arrêté interministériel du 9/12/05, et où ils en font la demande. Cet arrêté de mars 2006 se rapporte à un *cahier des charges déterminant les conditions de production, de mise sur le marché et de contrôle des « miels de montagne »*, où figure le formulaire de *Demande d'autorisation d'utiliser le terme « Montagne »*. L'apiculteur qui fait la demande dépose ce formulaire à la DRAF et garde un exemplaire pour informer son syndicat.
L'ADAAq, en février 2006, a édité un formulaire de *demande d'autorisation administrative d'utilisation du terme « Montagne » pour le miel de Montagne.*
Il comprend :
? le document de demande à compléter [et à étoffer avec certaines pièces : déclaration DSV, analyse(s), étiquette(s)]
? le document d'engagement à compléter et à signer
? le document de cahier des charges à lire et à conserver

Aujourd'hui, les apiculteurs vendent beaucoup sous le titre 'Miel des Pyrénées', ce titre repose sur la seule loyauté de l'apiculteur et il peut s'agir de miel de plaine. Or, le miel de montagne, qui provient d'une flore bien spécifique, mérite d'être valorisé. L'outil réglementaire « dénomination montagne » est un atout pour la filière qu'il est dommage de négliger.

Le miel doit être issu de la flore spontanée des zones de montagne, ou éventuellement des cultures spécifiques et propres à ces zones. Il peut être fait référence à une appellation florale déterminée, en plus de l'indication « de montagne », si le miel provient bien, de façon prépondérante, de l'origine florale indiquée et s'il en possède les caractéristiques organoleptiques, physico-chimiques et microscopiques. Dans le cadre d'une origine multi-florale, l'appellation « toutes fleurs » ou « mille fleurs » peut précéder ou suivre l'indication « de montagne ».
La zone de montagne est délimitée, la liste des communes concernées ne concerne en Aqui-

taine que les Pyrénées. La délimitation du massif est faite par décret et correspond aux critères définis dans la loi montagne du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne : elle fait référence soit à une altitude élevée, soit à une forte pente, soit à la combinaison de ces deux facteurs. La liste des cantons est disponible sur www.sig-pyrénées.net.

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous le texte du RTNM Miel, avec en marge les éléments de réglementation et de contrôle appliqués. Les contraintes consistent à :

1. **respecter la réglementation courante**

- législation vétérinaire : déclaration de rucher
- Directive n° 2001-110-CE du Conseil du 20/12/01 relative à l'harmonisation des législations des Etats membres concernant le miel : élaboration du miel et étiquetage.
- décret n°2003-587 du 30/06/03 : extraction et étiquetage.
- matériel de miellerie approprié

2. **tenir une traçabilité du produit** : transport des hausses vides, retrait des hausses pleines, extraction, mise en pot.

En période de production de miel de montagne, les ruches doivent être situées en zone de montagne (au sens du Code Rural : article R644-1). Si l'extraction et le conditionnement sont réalisés hors zone de montagne, il est possible de faire une demande de dérogation, car la production de miel s'achève lors de l'étape de récolte (point 5 de l'article 2 du décret n°2000-1231 et Arrêté du 9/12/05 (NOR :AGRP0502792A) JO du 20/12/05, p19612 N°75). La dérogation passe par une traçabilité renforcée et des analyses polliniques.

Si vous souhaitez un dossier de demande (*Demande d'autorisation d'utiliser le terme « Montagne » + demande d'engagement)*, adressez-vous à l'ADAAq ou à vos syndicats pyrénéens. L'ADAAq pourra vous accompagner dans la mise en place de la traçabilité requise : registre d'élevage pour la partie production, cahier de miellerie pour la partie extraction, enregistrement des factures pour la partie conditionnement...

Voici le RTNM dans sa version intégrale

Conformément à la réglementation, la technique dite « du miel filtré » est interdite également pour les miels de montagne (décret du code de la consommation 2003-587 du 30/06/03)

Le dossier de demande reprend votre déclaration DSV pour s'assurer que vos ruchers soient bien dans la zone.

Attention, il vous faut donc enregistrer vos déplacements de ruches et faire les démarches nécessaires auprès de votre DSV.

Règlement Technique National Montagne
Relatif au miel

Article-1 Dénomination et description du produit

Les présentes dispositions s'appliquent sans exception pour tous les miels commercialisés avec le terme « montagne » selon les dispositions de l'article R 644-1 du code rural.
Les dispositions de ce règlement technique national s'appliquent conformément aux dispositions générales précisées aux articles R 644-2 et suivant du code rural.

Le miel est un produit brut. Une fois stocké dans les alvéoles, il est à l'état de produit fini. S'en suit l'opération de récolte (enlèvement dans la ruche des cadres remplis de miel), puis le conditionnement du miel.

Article-2 Zone de production

On entend par zone de production le lieu où sont posées les ruches.

⇒ La localisation des ruches doit se situer en zone de montagne telle que définie à l'article L644-3 du code rural quel que soit par ailleurs le lieu d'implantation du siège de l'exploitation.

⇒L'exploitation des ruches doit avoir lieu en zone de montagne telle que définie l'article L644-3 du code rural.

La transhumance des ruches est autorisée dans les deux sens sous réserve que la traçabilité soit assurée. Lors de la transhumance des ruches, celle-ci doivent être vidées de leur miel (les hausses nécessaires à la transhumance devront être vides de miel) afin d'éliminer toute production antérieure. Par ailleurs la transhumance des ruches doit être effectuée conformément aux normes sanitaires en vigueur et après avoir satisfait aux obligations réglementaires en la matière (déclaration annuelle d'intention auprès des services vétérinaires, carte de transhumance, déclaration corrective).

RTNM Suite

Le miel issu du butinage de la flore de zone de montagne doit être prélevé sur le rucher de production (enlèvement des hausses de miel de montagne, les hausses nécessaires à la transhumance devront être vides de miel) avant le retour en plaine.

Les miels récoltés étant issus de la flore spontanée propre aux zones de montagne, ils ne pourront pas être marqués de façon prépondérante par des caractéristiques liées aux tournesols, aux colzas, seuls des pollens isolés propres à ces cultures pourront être mis en évidence.

L'extraction étant une étape de conditionnement, elle bénéficie de la dérogation ci-dessous

Article-3 zone de conditionnement

Le conditionnement se décompose en deux étapes : l'extraction du miel se trouvant dans les cadres, puis sa mise en emballage (pot, seau ou fût).

⇒L'extraction du miel (passage du miel des alvéoles de la ruche aux contenants de stockage) est la première étape de conditionnement du produit. Elle doit être effectuée selon l'un des procédés définis par le décret n°2003-587 du 30 juin 2003.

La traçabilité est OBLIGATOIRE.

⇒La mise en emballage (pot, seau ou fût) constitue la seconde étape de conditionnement du produit.

Ces deux étapes de conditionnement doivent être effectuées en zone de montagne. Toutefois, une dérogation peut être admise pour ces étapes sous réserve que l'origine du miel produit en zone de montagne puisse être prouvée et que la traçabilité soit assurée.

Chaque lot que vous constituerez devra être analysé pour prouver son origine "Montagne".

Aussi, chaque lot de miel bénéficiant de la dérogation (récolté en zone de montagne et conditionné hors zone de montagne (extraction et/ou emballage)) devra avoir fait l'objet avant toute mise sur le marché d'une analyse pollinique attestant de sa provenance d'une zone de montagne.

La traçabilité doit intégrer le ou les numéros de lots.
Une comptabilité matière doit être tenue, c'est à dire date de récolte, d'extraction et de mise en emballage.

Afin de permettre la traçabilité de tout lot de miel récolté en zone de montagne et conditionné soit en zone de montagne, soit hors zone de montagne :

- Chaque lot de miel récolté en zone de montagne se verra attribuer un numéro de lot et des références permettant son identification en « miel de montagne ».
- Une comptabilité matière entrées/sorties, relative à l'ensemble de la production et précisant la part de l'origine montagne, devra être mise en place par les producteurs et les conditionneurs.

Rappel :Lutte contre varroa

Source ADAM

Le varroa s'est largement répandu sur la totalité du territoire Français depuis les années 80. Son excellente capacité d'adaptation fait de lui un parasite majeur dont la surveillance ne doit pas cesser.

Le varroa s'est largement répandu sur la totalité du territoire Français depuis les années 80. Son excellente capacité d'adaptation fait de lui un parasite majeur dont la surveillance ne doit pas cesser.

Une infestation de varroa engendre généralement une diminution de la force des colonies (affaiblissement et réduction de la durée de vie des ouvrières, pénalisation du développement correct du couvain…), des problèmes d'hivernage, de maladies jusqu'à, dans certains cas, l'effondrement de la colonie.

Chez l'abeille européenne, Varroa se reproduit aussi bien dans le couvain de faux-bourdons que dans celui d'ouvrières. La population d'acariens atteint son maximum en automne, lorsque la population de la colonie diminue. Il en résulte que la charge parasitaire augmente brusquement ce qui aboutit à l'effondrement des ruches.

Les abeilles parasitées pendant leur développement montrent, à l'émergence, une diminution de leur poids et de leur volume en hémolymphe et parfois des mal-

Cycle du varroa, symptôme de la maladie

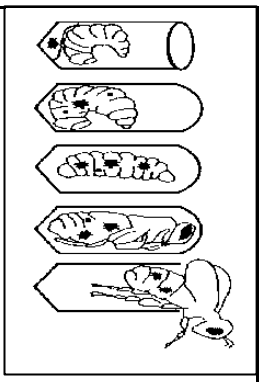

La femelle adulte est brune, et a un corps plat en forme de bouclier ovale. Elle mesure au maximum entre 1,3 mm de long et 1,7 mm de large. Elle se tient préférentiellement sur l'abdomen de l'abeille, entre les sternites (écailles ventrales). Le mâle est plus petit, de forme triangulaire et de couleur claire.
L'acarien se sert du couvain pour se reproduire et se nourrir, et de l'adulte pour se propager. Chaque femelle peut effectuer plusieurs cycles au cours de sa vie. Seules les Varroa femelles parasitent les abeilles adultes. Une femelle fécondée pénètre dans une alvéole juste avant operculation du couvain. Elle se glisse jusqu'à atteindre la gelée larvaire à la base de l'alvéole.
La phase de reproduction débute lorsque l'alvéole est operculée. Elle va pondre un œuf mâle et plusieurs œufs femelles (4 à 5 œufs), à intervalles réguliers jusqu'à la naissance de l'abeille. Son cycle dure 12 jours chez l'ouvrière et 14 jours chez le faux-bourdon. Le mâle et les femelles vont s'accoupler pendant la transformation de la nymphe en abeille adulte, lui prélevant continuellement de l'hémolymphe. A l'émergence de la jeune abeille, les femelles adultes et parfois d'autres stades (nymphes mâles) quittent l'alvéole seule ou sur l'abeille, mais seules les femelles sont capables de survivre dans la colonie.

formations. Elles auront une longévité plus courte, en outre, les acini des glandes hypopharyngiennes sont atrophiées et les faux-bourdons produisent moins de sperme.
De plus, l'affaiblissement des colonies favorise le développement pathologique des nombreuses maladies des abeilles et le varroa est porteur de certains virus dont :

- DWV (virus des ailes déformées)
- ABPV (virus de la paralysie aiguë)

Ces maladies secondaires sont fréquemment la cause de l'effondrement des colonies.
Il est donc essentiel de suivre son évolution et de trouver des stratégies de luttes adaptées à tous les types d'apiculture.

N'oubliez pas de traiter correctement vos colonies

Avoir une stratégie de lutte efficace contre la varroase, permet de préparer au mieux l'hivernage.
Après vos dernières récoltes, n'attendez pas pour traiter vos colonies.

Produits ayant une AMM

- Apiguard® : 2 applications à 15 jours d'intervalle, d'une barquette placée sur la tête de cadres (avec chambre d'évaporation : nourrisseur couvre cadre retourné ou hausse vide).

- Thymovar® : 2 applications à 3-4 semaines d'intervalle, d'une plaquette coupée en 2, placée sur la tête de cadres, répartie de part et d'autres du couvain.

- Apivar® : 2 lanières pendant 10 à 12 semaines
- Apistan® : 2 lanières au sein de la grappe durant 6 à 8 semaines (la pertinence de son emploi se pose actuellement)

Molécules en annexe II

- Thymol en solution alcoolique : respect des conditions de température (entre 15° et 25°C) et de provision suffisante ; 2 applications à 8 jours d'intervalle, de 2 inserts cartonnés imprégnés d'une solution alcoolique de thymol 1 pour 1, positionnés sur la tête de cadre, de part et d'autres du couvain. (ne pas oublier de réaliser un traitement d'hiver)
- Apilife Var® : 3 applications à 8 jours d'intervalle chacune, d'une tablette divisée et répartie en 3 ou 4 sur la tête de cadres, de part et d'autres du couvain. (ne pas oublier de réaliser un traitement d'hiver)

=> Déterminer une stratégie de lutte rigoureuse et adaptée à notre apiculture est encore un enjeu d'actualité. La lutte contre la varroase, doit passer par une surveillance de l'infestation au cours de l'année, par l'application d'une stratégie de lutte rigoureuse, efficace et précoce, et par l'alternance des traitements d'une année sur l'autre.

Exemple d'un produit en Annexe II : Apilife Var

L'Apilife var est un traitement de lutte contre la varroase élaboré en Italie par chemicals Laif.
Il s'agit en fait de mousses synthétiques imbibées de solutions de principes aromatiques et huiles essentielles : Thymol (76%), eucalyptol (16,4%), Menthol (3,8%) et camphre (3,8%)
L'Apilife var ne bénéficie pas d'homologation en France en tant que médicament vétérinaire à usage apicole. Cependant les substances figurant dans sa composition sont inscrites dans la liste des substances pour lesquelles une LMR n'est pas nécessaire : annexe II du Règlement (CEE) n°2377/90 LMR (Limite maximale de résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments d'origine animale). Ces substances peuvent donc être utilisées « en dehors du champ d'application de médicament vétérinaire ».
Concrètement il s'agit de tablettes à disposer dans le rucher à la fin de l'été, juste après la récolte du miel. Les températures optimales d'utilisation sont de 18 à 35°C. Les conditions climatiques influent bien évidemment sur la période de traitement ainsi que le mode de traitement : selon l'entreprise fabricant les traitement, il faut réaliser 3 à 4 applications de 6 à 7 jours, cependant 2 applications seraient suffisantes dans les zones à « faibles températures ».

Focus Technique

Pollution et Pollinisation entomophile

Eléments de traduction par Pétrus Lombard d'un article d'avril 2008 du journal The Independent

Les chercheurs disent que la pollution réduit considérablement la distance de propagation de l'odeur des fleurs. Geoffrey Lean, directeur de la publication Environnent, écrit que la pollution étouffe le parfum des plantes et, en empêchant la pollinisation des abeilles, met en danger le cycle le plus essentiel de la nature.

Une nouvelle étude suggère que la pollution atténue le parfum des fleurs et empêche certains des processus les plus fondamentaux de la nature, perturbe la vie des insectes et met en danger l'approvisionnement alimentaire.
Une recherche potentiellement extrêmement importante, financée par la précieuse fondation étatsunienne National Science, a constaté que les gaz surtout formés à partir des émissions d'échappement des voitures, empêchent les fleurs d'attirer les abeilles et les autres insectes pour la pollinisation. Et les scientifiques qui ont mené l'étude craignent que la capacité des insectes à repousser leurs ennemis et à attirer leurs congénères pour s'accoupler puisse aussi être gênée.
À l'Université de Virginie, les chercheurs disent que la pollution réduit de façon spectaculaire la distance parcourue par le parfum des fleurs. Le professeur José Fuentes, qui a dirigé l'étude, a déclaré : « Les molécules de parfum produites par les fleurs dans un environnement moins pollué peuvent se répandre sur à peu près 1.000 à 1.200 mètres. Mais aujourd'hui, elles peuvent circuler seulement sur 200 à 300 mètres. Cela rend la localisation des fleurs de plus en plus difficile pour les abeilles et les autres insectes. »
Les chercheurs, qui ont travaillé sur l'odeur dégagée par les gueules-de-loup, ont constaté que les molécules sont instables et se lient rapidement à des polluants comme l'ozone et les radicaux nitrate, formés surtout dans les émissions des véhicules. Cela modifie chimiquement les molécules, faisant qu'elles n'ont plus l'odeur des fleurs. Un cercle vicieux s'installe donc, les insectes ayant du mal à obtenir assez de nourriture et les plantes n'étant pas assez pollinisées pour proliférer.
Déjà les abeilles, pollinisatrices de la plupart des cultures du monde, sont en déclin sans précédent en Grande-Bretagne et dans la majeure partie du globe. En moins d'un trimestre, 2,5 millions de colonies d'abeilles domestiques d'Amérique ont été mystérieusement exterminées par le syndrome d'effondrement des colonies (CCD), qui laisse les ruches soudainement déserte.
La crise s'est maintenant étendue à l'Europe. Les hommes politiques insistent sur le fait que le CCD n'a pas encore été constaté en Grande-Bretagne, mais les insectes sont en baisse, là aussi, et le Ministre de l'Agriculture Lord Rooker a signalé que « les populations d'abeilles pourraient être anéanties dans 10 ans. »

Les chercheurs ne pensent pas avoir trouvé la cause du CCD, mais disent que la pollution rend la vie des abeilles et des autres insectes plus difficile à bien des égards.

Aides directes à l'apiculture Viniflhor

Une réflexion sur la révision des aides directes aux apiculteurs est en cours. Cette révision devrait être opérationnelle pour septembre 2009 et touchera les trois types d'aides. Notice explicative aux apiculteurs, liste des éleveurs : sur le site www.viniflhor.fr (espace fruits, légumes et horticulture / rubri-

En ce qui concerne **les aides directes 2008/2009**, le schéma est sensiblement le même que celui adopté l'année dernière.
? Pour l'aide à la transhumance, quelques matériels non demandés seront supprimés de la liste, de même pour l'aide à la multiplication (aide à l'investissement, réservée aux éleveurs de reines et producteurs d'essaims). La liste est disponible dans la notice explicative aux apiculteurs. Date limite dépôt des dossiers : 15/12/08. Si le projet d'investissement est retenu, il doit être entièrement réalisé au 31/08/09.
? Pour l'aide au maintien du cheptel (aide à l'achat de reines et d'essaims), les professionnels ont demandé à VINIFLHOR d'opérer quelques ajustements sur les plafonds des montants pris en charge pour l'achat des essaims. A la différence de l'an dernier, les apiculteurs ne sont plus tenus de se fournir chez les éleveurs référencés sur une liste positive pour bénéficier de l'aide. Cette liste sera néanmoins fournie à titre d'information sur demande aux intéressés et sera consultable à partir de janvier 2009. Date limite dépôt du dossier : 15/04/09

Petites Annonces

Pensez à nous faire parvenir vos annonces (recherche ou vente de matériel, entraide, stages,…) pour les prochains bulletins !

Vends

- Extracteur 24C Thomas, 380 volts, 800 €
ⓘ 05 58 42 65 90 / 06 83 55 35 45
- Centrifugeuse, marchant sur du triphasé, capacité 30 litres. Prix à débattre
ⓘ 05 58 75 56 55 / 06 15 33 11 27
- Hausses DADANT Hoffman
fonds Langstroth – possibilité pollen
ⓘ 05 59 68 52 63
- Centrifugeuse Thomas, 1 vitesse, bon état.
800€ ⓘ 05 58 45 24 68
- 300 kg de Metcalfa - 4.50 € le kg
ⓘ 05 56 76 45 85

Emploi

Possibilité de prendre un stagiaire
ⓘ 05 58 75 56 55 / 06 15 33 11 27

Agenda

✧ Réunions Groupes de travail :
Marque, 30 janvier / IGP, 12 février

✧ **Journées d'étude ANERCEA**, 2-3 février, Versailles

✧ **Concours général agricole 2009,** 21-24 février
118ème édition du concours général agricole, dans le cadre du SIA (21 février-1er mars). Pour recevoir le dossier de participation au concours miels et hydromels :
ⓘ Carol Couchot
COMEXPO Paris – CGA – 55-56 quai A. le Gallo – BP 317 – 92107 BOULOGNE Cedex — 01 49 09 61 22— cga@cga-paris.com

✧ **24 février 2009, Foire Apicole, Périgueux Trélissac**
Brocante apicole, Foire au miel, Concours de miel, Echange de plantes mellifères
ⓘ L'Abeille Périgordine—http://www.abeille-perigordine.fr
jmn24@orange.fr — 05 53 29 11 08

✧ **26 février, Journée scientifique apicole, St Avold**
ⓘ FNOSAD et CVFSE/ENVN
09 75 31 95 03— jerome.vandame@wanadoo.fr

Bulletin Technique Apicole

Au sommaire du dernier numéro (143 : 2008, 3) :
Economie : Dix ans de règlements apicoles européens.
Environnement : L'influence des aménagements floristiques chez les abeilles
Recherche : Mise au point chez le bourdon *Bombus terrestris* d'une méthode permettant de tester en laboratoire la valeur nutritive des pollens sur du couvain
Gros plan sur une région : La bourgogne, une région de tradition apicole et gastronomique
Qualité: Résidus d'acaricides dans le miel et la cire après un traitement des colonies à l'Apivar® ou à l'Asuntol ® 50
Apidologie : Analyse des fascicules 3 et 4 du volume 39 de 2008

Abonnement auprès de l'OPIDA, abonnements groupés auprès de l'ADAAq

? Le renouvellement régulier des élus de nos structures est une nécessité pour le dynamisme et la représentativité du CA. Si vous êtes intéressés pour voir de plus près ce qui se passe au sein du CA de l'ADAAQ ou du CA du CNDA, vous pouvez, avant de vous présenter à l'élection en AG, être "administrateur stagiaire". Pour cela, demandez à un administrateur de la structure, ou à l'animatrice qui transmettra votre demande.

Association de Développement de l'Apiculture en Aquitaine

Chambre d'Agriculture des Landes
40000 Mont de Marsan

Téléphone : 05 58 85 45 48
Portable animatrice : 06.45.51.42.13

Télécopie : 05 58 85 45 31
Courriel : adaaq@landes.chambagri.fr

Nous remercions nos partenaires financiers pour leur soutien

Le Conseil d'administration

Prochaine réunion du CA : 23 janvier

Apis Pro
Thomas MOLLET— Président— Pardaillan (47) - 05 53 20 97 96
André FONTAINE— Vice– Président— NAVARRENX (64) - 05 59 66 25 36
Bernard BERQUE— Secrétaire—Pontenx Les Forges (40) - 05 58 07 40 74
Esma CANO—Trésorière—Mezos (40) - 05 58 42 65 97
Didier TROUVE—Vice Trésorier—St Paul en Born (40) - 05 58 07 47 34
Jean BEDECARRATZ—Ordiap (64) - 05 59 28 31 33
Jean-Pierre BOUEILH—Hagetmau (40) - 05 58 75 56 55
Françoise CASSOUDESALLE—Bosdarros (64) - 05 59 21 80 02
Emilie MARTINS ESTIVAL—GUEYZE (47) - 05 53 65 19 85
Nicolas MUNIER—St Paul les Dax (40) - 05 58 91 85 05

Apis pluriactif
Thierry BARTHOLOMEUS—Mezos (40) - 05 58 42 65 90
Christine ARADE—Le Mas d'Agenais (40) - 05 53 20 61 07